

Compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2017

Présents: M. Jean-Michel CHARLAT, Mme Nathalie MARIN, M. Pierrick BELLAT, Mme Karelle TRÉVIS, M. Jacques FOURNIER, Mme Lucile SURRE, M. Jacky GRAND, Mme Béatrice TESSAROTTO, M. Daniel DUMAS, Mme Françoise RABILLARD, M. Franck PRADIER, M. Pascal MALTERRE, Mme Mireille TAHON, M. Christian DUFRAISSE, Mme Martine SANSONETTI, M. Alain DAURAT, Mme Sylviane VANDERLENNE, M. Patrice ROYET, M. Jean JALLAT, Mme Hélène SIMONINI, M. Alexandre BODIMENT, M. Pierre MOULHAUD.

Excusés ayant donné procuration : M. Éric VAURIS par M. Jacky GRAND, Mme Nathalie THIESSET par Mme Lucile SURRE, M. Jean-Pascal BLACHE par M. Jean-Michel CHARLAT.

Absents: M. Arnaud POUSSET, Mme Emmanuelle BELETTE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Lucile SURRE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 NOVEMBRE 2017

Patrice Royet, secrétaire de séance demande la modification suivante page 25 : Patrice Royet indique que les dégradations sont des graffitis et non des tags.

Mireille Tahon demande de reprendre la formulation page 5 : Mireille Tahon se réjouit que ce type de contrat ne soit conclu que pour quelques années et qu'ensuite une vraie réflexion puisse être lancée sur la restauration scolaire. Elle précise qu'à ce jour le restaurant du collège se fournit pour partie en produits locaux.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2017 par 21 voix pour et 4 abstentions : Karelle Trévis, Nathalie Thiesset, Eric Vauris et Alexandre Bodiment.

2. INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier du 13 novembre 2017, Stéphanie Enous a présenté sa démission du Conseil Municipal. Après avoir accepté cette démission, Monsieur le Maire a proposé au conseil

municipal d'installer la personne suivante de la liste « Billomois Réveillons-nous » : Mme Sabrina Reynaud. Par courrier du 21 novembre 2017, cette dernière a refusé son installation en tant que conseillère municipale.

Monsieur le Maire a proposé d'installer le suivant de la liste « Billomois Réveillons-nous » : M Pierre BOUDOT. Ce dernier a refusé son installation comme conseiller Municipal par courrier adressé à M. le Maire en date du 30 novembre 2017.

La suivante de liste Mme MAGNARD a été sollicité. Elle a également refusé d'intégrer le Conseil municipal par courrier adressé à M. le Maire en date du 7 décembre 2017.

Le suivant de liste M. Alexandre BODIMENT a été sollicité et a accepté de siéger au Conseil Municipal.

Conformément à l'article 2124-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire installe M. Alexandre BODIMENT dans ses fonctions de conseiller municipal. Le tableau de composition du conseil municipal est mis à jour et le Préfet du Puy-de-Dôme sera avisé de cette modification.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue au nouveau conseiller municipal et indique que la modification de la composition des commissions et les représentations seront présentées au conseil municipal de janvier 2018.

3. MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire présente le rapport.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal de Billom a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions énumérées dans l'article précédent cité.

Par délibération du 12 février 2016, le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000€ HT (marchés passés en procédure adaptée) ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les délégations du Maire et plus particulièrement celle concernant, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000 €.

Le seuil des marchés public ayant évolué, Monsieur le Maire propose que le seuil de sa délégation évolue afin de correspondre au seuil à partir duquel un marché public à procédure adapté est obligatoire, soit 25 000 € hors taxes.

En deçà du seuil de 25.000 €, si le conseil en est d'accord, Monsieur le Maire sera autorisé à contracter des marchés. La Commune est dispensée de procédure formalisée, cependant elle conserve l'obligation de mise en concurrence et de transparence pour l'attribution des marchés publics.

Monsieur le Maire met aux voix la modification des délégations qui lui sont données par le conseil dans le cadre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 afin qu'elles s'exercent désormais dans les conditions suivantes :

- délégation donnée à M. le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute

décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 € HT.

- abrogation du 1° de la délibération n° 2016-005 du 12 février 2016 et le remplacement par la rédaction ci-dessus.
- les autres modalités de délégation du conseil municipal donnée à M. le Maire dans les autres alinéas restent inchangées.

Voté à l'unanimité

4. Marchés publics : avenant n°2 au marché de gros œuvre, aménagement extérieur (lot n°1) dans le cadre de la réalisation du boulodrome

Daniel Dumas présente le rapport.

Le conseil municipal dans sa réunion du 5 juillet 2017 a attribué les travaux de construction du boulodrome le lot n°1 gros œuvre, aménagement extérieur a été attribué à la société EG2B pour un montant de 28 500 € HT. Un avenant n° 1 d'un montant de 532 € a été conclu fixant le nouveau montant du marché à 29 032 €HT soit 34 838.40 € TTC

Des travaux complémentaires sont nécessaires pour la réalisation des réseaux pour l'éventuelle installation future d'éclairage extérieur.

La plus-value globale est évaluée à 2 400.00 € HT.

Le montant de l'avenant n° 2 est le suivant :

Montant HT: 2 400.00 €
 Montant TTC: 2 880.00 €

Le montant du marché était évalué à 29 032 €, le nouveau montant du marché public est fixé à 34 838.40 € HT.

Montant HT: 31 432.00 €
Taux de la TVA: 20 %
Montant TTC: 37 718.40 €

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que les mâts (poteaux en bois) d'éclairage des jeux extérieurs sont dangereux, et qu'il sera à terme nécessaire de les changer. Le SIEG a alerté la ville sur ce point. Le passage des fourreaux à l'occasion des travaux de réalisation du boulodrome permettra de réaliser à terme les travaux d'éclairage extérieur dans de meilleures conditions.

Pierre Moulhaud indique qu'il votera contre, par principe, il est contre les avenants aux marchés de maitrise d'œuvre car plus le montant des travaux augmente plus le montant des prestations augmente.

Jacky Grand rappelle au conseil l'historique de l'alerte du SIEG concernant la sécurité des mâts extérieurs d'éclairage.

Daniel Dumas souligne l'opportunité de réaliser les fourreaux en même temps que les travaux de réalisation du boulodrome et indique que ces travaux n'ont pas d'incidence financière sur le marché de l'architecte. Ces prestations éviteront des travaux plus onéreux s'ils étaient réalisés dans une deuxième phase. Il s'agit effectivement d'une prévision pour les travaux d'éclairage des terrains extérieurs qui seront réalisés dans les années à venir.

Alain Daurat précise que l'éclairage des terrains extérieurs est raccordé à l'éclairage public.

Mireille Tahon indique ne pas comprendre pourquoi réaliser un nouveau réseau si un réseau existait précédemment.

Daniel Dumas lui précise que les câbles actuels ne sont pas enterrés.

Monsieur le Maire met aux voix la validation l'avenant n° 2 au marché de gros œuvre, aménagement extérieur (lot n°1) dans le cadre de la réalisation du boulodrome pour un montant de 2 400 € HT soit 2 880 € TTC et la fixation du nouveau montant du marché à 31 432.00 € HT.

Voté par 20 voix et 5 abstentions (Alexandre Bodiment, Patrice Royer, Jean Jallat, Hélène Simonini, Pierre Moulhaud)

5. ASSAINISSEMENT: DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Daniel Dumas présente le rapport.

La ville de Billom a confié à la SEMERAP l'exploitation de son service public d'assainissement collectif, dans le cadre d'un traité d'affermage par délibération en date du 1^{er} octobre 2004, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2005.

Le traité d'affermage arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Afin d'assurer la continuité du service public d'assainissement collectif, la commune a engagé avec le SIAREC, une discussion sur le renouvellement d'un contrat d'affermage.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la compétence assainissement sera transférée au SIAREC à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément à la délibération du 29 novembre 2017.

Au printemps 2013, la Société d'Economie Mixte (SEM) SEMERAP s'est transformée en Société Publique Locale (SPL). La ville de Billom par délibération du 12 décembre 2013 a décidé d'entrer dans le capital de la SEMERAP pour 10 actions.

Les dispositions relatives à la procédure de mise en concurrence pour contracter une délégation de service ne s'applique pas aux SPL. La SPL est soumise de la part de la collectivité actionnaire à un contrôle « analogue » comme elle l'exerce sur ses propres services municipaux.

La ville de Billom en lien étroit avec le SIAREC a engagé une discussion avec la SEMERAP afin d'établir le contrat de délégation de service public assainissement ainsi que le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Le compte de résultat d'exploitation proposé a été évalué au plus juste et tient compte des incertitudes concernant le système d'élimination des boues. Le système d'élimination des boues provisoire actuellement en place sera remplacé par un mécanisme plus performant.

Le projet de délégation de service public soumis au conseil a pour objet de confier au délégataire le soin exclusif d'assurer à ses risques et périls la gestion et la conduite du service public de l'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) à l'intérieur du périmètre de délégation.

Daniel Dumas indique que les deux feuillets posés sur table sont à substituer aux pages correspondantes dans le document contenu dans le dossier.

Pierre Moulhaud s'étonne des tarifs. La proposition de tarifs fixés 15.00 € HT de part fixe représente une augmentation de 12.5% et à 0.66811pour la part variable représente une augmentation de 17.58%. Il déplore le fait que la SEMERAP ne vote pas ces tarifs avant le 1^{er} janvier et regrette que le projet de traité d'affermage n'ait pas été examiné en commission. Il rappelle que le contrat précèdent avait été voté en 2004 avec une modification par avenant effectué en 2008 ou 2009 et déplore l'attitude de la SEMERAP qui met toujours le couteau sous la gorge en donnant les éléments aux derniers moments.

Daniel Dumas précise que les montants contenus dans le projet de compte de résultat d'exploitation correspondent aux tarifs unitaires votés par le conseil d'administration de la SEMERAP. Il indique que la SEMERAP essaie d'unifier les tarifs de l'ensemble de ces contrats. Il relate l'important travail de transparence réalisé par la SEMERAP qui change sa manière de travailler depuis son passage en SPL et elle essaie de donner de plus en plus d'informations. Précédemment, existait un contrat spécifique par commune et aujourd'hui la SEMERAP a une volonté d'unification.

Pierre Moulhaud indique trouver aberrant l'envoi d'une proposition de contrat par la SEMERAP en décembre pour une application en janvier alors qu'elle avait tout l'été pour travailler. Il indique que la SEMERAP ne travaille pas dans la transparence et que sur un certain nombre de points, cette dernière n'a pas rempli ses missions convenablement.

Monsieur le Maire rappelle les faits afin de donner l'ensemble des indications aux membres du conseil. Les contrôles des boues n'étaient pas effectués au bon endroit, la SEMERAP a mis fin à ce dysfonctionnement. Les prélèvements sont aujourd'hui effectués au bon endroit, ce qui permet d'envisager la solution la plus optimum pour l'élimination des boues.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement les échanges avec la SEMERAP auraient pu se dérouler dans l'été mais que la discussion a été engagée lorsque l'accord avec le SIAREC sur le transfert de la compétence était en cours de finalisation. Ainsi le SIAREC a pu être associé à la négociation du projet de contrat d'affermage.

Pierre Moulhaud indique qu'il aurait souhaité que la ville revoie le contrat en totalité en fixant des obligations de résultat et des pénalités envers le délégataire et non qu'elle engage seulement une renégociation sur les bases du contrat précédent.

Monsieur le Maire précise que le début de la négociation avait été réalisé en 2016 avec la précédente directrice des services.

Pierre Moulhaud indique de nouveau qu'il aurait souhaité un changement d'optique complet du contrat d'affermage.

Daniel Dumas rappelle que la négociation du contrat s'est effectuée en accord avec le SIAREC et qu'il va dans le sens d'une cohérence de l'ensemble des contrats détenus par la SEMERAP.

Pierre Moulhaud indique que certains contrats détenus par la SEMERAP vont être supprimés.

Jacques Fournier rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été précédemment décidé de transférer la compétence assainissement collectif notamment parce que la ville ne dispose pas des moyens d'exercer la compétence.

Patrice Royet précise être en accord avec Pierre Moulhaud, le conseil est mis devant le fait accompli et que ce projet de contrat constitue quand même une augmentation pour les familles.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas d'augmentation pour les familles compte tenu du point examiné dans le rapport suivant.

Monsieur le Maire met aux voix le principe de confier le contrat d'affermage du service d'Assainissement Collectif à la société SEMERAP, l'approbation du projet de contrat de délégation, la fixation de l'abonnement (partie fixe annuelle) à 15€ et la partie proportionnelle à 0.668111€/m3 assujetti et l'autorisation de signer les pièces correspondantes.

Voté par 17 voix, 1 voix contre et 7 abstentions (Pascal Malterre, Martine Sansonetti, Françoise Rabillard, Alexandre Bodiment, Patrice Royet, Jean Jallat, Hélène Simonini)

6. Assainissement: Surtaxe assainissement 2018

Daniel Dumas présente le rapport.

Le conseil municipal dans sa réunion du 29 novembre 2017, a reconduit la surtaxe assainissement pour l'année 2018 à 0.63 € HT par m³. Compte tenu du compte de résultat d'exploitation du contrat d'affermage évoqué ci-dessus, Monsieur le Maire propose au conseil de réduire de quelques centimes la surtaxe.

La municipalité de Billom réaffirme sa volonté de ne pas augmenter le prix de l'eau pour l'usager dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public avec la SEMERAP, et du transfert de la compétence « assainissement » au SIAREC.

Le Syndicat Basse Limagne (SBL) a délibéré pour une réduction de 0.06 € par m³ d'eau. Ainsi afin de ne pas pénaliser les usagers par une augmentation de l'eau assainie, Monsieur le Maire propose de fixer la surtaxe à 0,60 € HT/ m³.

Compte tenu du volume prévisible de l'excèdent du compte administratif 2017 du budget annexe assainissement, la réduction faible de la surtaxe n'impactera pas le programme de travaux à réaliser.

Pierre Moulhaud indique que pour lui c'est une bêtise de diminuer la surtaxe car l'année prochaine la compétence sera transférée au SIAREC, et ce dernier dispose d'un contrat avec une part fixe à 10 € et une part variable à 0.70€. Il précise qu'il est difficile pour un syndicat d'avoir plusieurs tarifs sur son territoire.

Monsieur le Maire met aux voix la fixation de la surtaxe assainissement pour l'année 2018 à 0.60 €/m3 ainsi que l'annulation de la délibération 2017-103.

Voté par 24 voix pour et une voix contre (Pierre Moulhaud).

7. ASSAINISSEMENT: CONVENTION DE FACTURATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT DU CENTRE AQUATIQUE DE BILLOM

Daniel Dumas présente le rapport.

Le centre aquatique de Billom paie aujourd'hui les redevances assainissement sur l'ensemble des volumes d'eau potable consommés. Or, une partie des eaux consommées n'est pas rejetée au réseau d'assainissement et le centre aquatique utilise aussi de l'eau de pluie qui est ensuite rejetée au réseau d'assainissement.

Le volume assiette des redevances assainissement pourrait donc être défini par convention à partir du calcul suivant :

eau provenant du réseau public d'eau potable (compteur général)

- + eau de pluie (compteur eau de pluie)
- eau utilisée et non rejetée au réseau public d'assainissement (compteur de remplissage des véhicules de balayage, compteur d'arrosage, compteur du volume de vidange de la piscine (2 000 m³/an) et du nettoyage quotidien des filtres (1 400 m³/an), rejeté au réseau d'eaux pluviales).

Ce mode de calcul permet à la Communauté de Communes de faire une économie de 6 000 €/an environ (dont 2 500 € de surtaxe communale).

Pierre Moulhaud indique que la communauté de communes ne réalise pas une économie sur la totalité de son volume d'eau assainie.

Daniel Dumas précise que le délai de cette convention est calé sur celui du contrat d'affermage.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de renouveler et de signer la convention relative aux modalités de facturation des redevances assainissement du centre aquatique jusqu' au 31 décembre 2025.

Voté à l'unanimité

8. ASSAINISSEMENT: CONVENTION DE GESTION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Daniel Dumas présente le rapport.

La ville de Billom par délibération du 29 novembre 2017 a transféré la compétence assainissement au SIAREC et comme il vient d'être évoqué la gestion de son service public d'assainissement collectif à la SEMERAP dans le cadre d'un contrat d'affermage.

La gestion et l'entretien du réseau d'eaux pluviales restent à la charge de la commune.

Monsieur le Maire présente une convention confiant à la SEMERAP la mission d'entretien des eaux pluviales de la commune de Billom.

Le réseau d'eaux pluviales de la commune de Billom est constitué par un linéaire de 27 973 mètres et 759 grilles avaloirs. L'entretien de ces équipements n'entre pas en compte dans le contrat d'affermage du réseau d'assainissement contracté avec la SEMERAP, ce dernier portant uniquement sur les seuls équipements d'assainissement (poste de relèvement, station, réseaux unitaires et eaux usées).

La Commune de Billom ne dispose pas des moyens techniques pour assurer l'entretien de son réseau d'eaux pluviales. Aussi, il est proposé de signer une convention avec la SEMERAP, Société Publique Locale, dont la Commune de Billom est actionnaire. Pour rappel, les SPL sont des sociétés de droit privé appartenant à des actionnaires publics et ne peuvent intervenir que pour ces derniers et sur leurs seuls territoires.

La convention prévoit de confier la prestation d'entretien du réseau d'eaux pluviales à la SEMERAP à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée ferme de huit ans. La SEMERAP se verra confier la surveillance, l'entretien et le bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages et canalisations décrits dans la convention. Le prestataire assure la désobstruction et la réparation des branchements d'eaux pluviales ainsi que les réparations sur le réseau. La convention prévoit que le prestataire rende compte à la commune après chaque intervention effectuée.

La rémunération du prestataire est constituée par un montant annuel, payable semestriellement qui s'élève à 15 419 €.

Monsieur le Maire propose au conseil de conclure avec la SEMERAP une convention de prestation de service pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales pour un montant annuel de 15 419 €. Il est demandé à la SEMERAP de porter une attention particulière à l'information de la ville de Billom sur la localisation des interventions sur le réseau.

Daniel Dumas précise aux membres du conseil qu'il a été demandé que la SEMERAP indique la localisation précise des interventions sur les avaloirs.

Il indique que précédemment la prestation d'entretien du réseau d'eaux pluviales était noyée dans le contrat d'assainissement, le transfert de la compétence assainissement permet d'identifier les prestations concernant l'entretien des eaux pluviales, il précise qu'un point sera effectué au bout d'un an d'exécution de ce contrat.

Pierre Moulhaud indique que l'ancien contrat contenait un seul montant 1 600€ et que des prestations étaient siphonnées dans le contrat de DSP.

Daniel Dumas constate que précédemment des compensations étaient effectuées entre les prestations d'assainissement et d'eaux pluviales.

Pierre Moulhaud déplore également sur ce point le manque d'information transmis par la SEMERAP sur la localisation des interventions alors qu'il a été réalisé un Système d'Information Géographique (SIG) ; il indique ne pas comprendre pourquoi il ne donne pas ces informations.

Daniel Dumas précise que sur le site internet de la SEMERAP, sur l'espace dédié à la commune, les travaux réalisés sont mentionnés et qu'une évolution en cours de réalisation va permettre de mentionner les lieux d'intervention.

Pierre Moulhaud relate l'article 6 du projet de convention qui détaille les informations données aux collectivités sur les interventions.

Monsieur le Maire précise que les demandes de précisions ne concernent pas que le nombre d'avaloirs hydro-curés mais également les lieux précis d'intervention.

Jacques Fournier indique qu'il est intéressant de rendre ce contrat plus clair que précédemment.

Pierre Moulhaud indique qu'en 2003, le contrat avait été conclu sans beaucoup d'éléments mais que la SEMERAP maintenant dispose d'une meilleure connaissance du réseau d'eaux pluviales et devrait donner des indications plus précises.

Daniel Dumas précise que depuis qu'il est adjoint, le travail de la commune avec la SEMERAP s'effectue en bonne intelligence. Il indique être attentif à ce qui est réalisé avec des relations apaisées.

Pierre Moulhaud informe le conseil du contentieux entre Alt'eau et le syndicat de Basse Limagne, ce dernier a fait appel à un avocat et un bureau d'études pour un coût d'environ 100 000 € et le « gain » est aujourd'hui de 5 millions d'euros pour le syndicat.

Daniel Dumas précise que se traduit dans les relations avec la SEMERAP tout le travail de transparence sur ses missions qu'elle effectue depuis la transformation en Société Publique Locale (SPL).

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de la convention de prestation de service pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales pour un montant annuel de 15 419 €, l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention et l'inscription au budget principal 2018 de la ville les crédits correspondants.

Voté à l'unanimité

9. CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FIC

Nathalie Marin présente le rapport.

Le Conseil Départemental a élaboré une nouvelle version du Fonds d'Intervention Communal pour la période 2016 – 2018. Les dossiers de demande de subvention sont à déposer avant le 31 décembre 2017.

Il convient de confirmer la demande de subvention déposée auprès du Conseil Départemental en 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer le dossier de demande de subvention suivant :

	Opérations	Dépenses HT subventionnables	Montant des subventions sollicitées	
Année	Réalisation du Pôle Enfance	4 942 000 €	FIC*	367 330 €
2018				

^{*} le pôle enfance représentant un projet exceptionnel et structurant, le montant subventionnable au titre du FIC peut être doublé.

Hélène Simonini demande si le montant de subvention est assuré.

Nathalie Marin confirme que le montant de subvention est assuré et qu'il est bonifié car le projet est exceptionnel et structurant. Le plafond maximum de l'enveloppe FIC a été ciblé sur le pôle enfance.

Patrice Royet donne aux membres du conseil une explication de vote. Le groupe auquel il appartient s'abstiendra sur le vote de la subvention car ce groupe est contre le projet de pôle enfance.

Monsieur le Maire met aux voix la demande de confirmation de subvention et l'autorisation de déposer le dossier correspondant au titre du FIC auprès du Conseil Départemental.

Voté par 21 voix et 4 abstentions (Patrice Royet, Jean Jallat, Hélène Simonini, Alexandre Bodiment).

10. AMENAGEMENT: CONVENTION AUTORISANT LE BALAYAGE DE LA VOIRIE DES 38, 40, 42 ROUTE DE LEZOUX

Daniel Dumas présente le rapport.

En 2016, la ville de Billom s'est dotée d'une balayeuse automatique afin d'assurer en complément du travail de l'agent de propreté, un nettoyage plus performant de la ville.

Lors de l'élaboration du plan de balayage (circuit, fréquence...) du domaine public, la ville a souhaité proposer à l'ensemble des propriétaires des lotissements disposant de voirie privée ce service. Un courrier a été adressé à chaque président de comité syndical ou de co-lotis afin de solliciter leur accord pour effectuer une prestation de balayage sur la voirie du lotissement à titre gratuit.

Le lotissement des 38, 40, 42, route de Lezoux a adressé à la ville une réponse favorable. Ainsi le projet de convention (annexe 6) acte l'accord et les modalités de balayage de la voirie de ce lotissement.

Les conventions avec chaque lotissement seront soumises à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de signer la convention autorisant le balayage de la voirie du lotissement des 38, 40, 42 route de Lezoux.

Voté par 24 voix pour et 1 abstention (Françoise Rabillard)

11. Service de soins infirmiers a domicile : projet de Motion

Monsieur le Maire présente les différentes motions et rappelle l'utilité de ces motions.

Karelle Trevis présente la motion concernant le service de soins infirmiers.

Un collectif de service de soins infirmiers à domicile s'est créé afin de porter des revendications communes concernant les moyens budgétaires nécessaires au fonctionnement de leurs services.

Cette baisse s'est aggravée avec le transfert de l'ARS dans la grande région. Karelle Trévis rappelle l'importance du maintien de cette structure alors que le maintien à domicile des populations sera une question de plus en plus prégnante dans les années avenir.

Monsieur le Maire indique que tout est fait pour que les personnes restent à la maison mais que de moins en moins de moyens sont consacrés à cela.

Arrivée d'Arnaud Pousset à 21h15

Patrice Royet indique qu'il y a deux niveaux de lecture sur cette problématique : le SIVOS et les soins infirmiers mais que les deux sont liés.

Monsieur le Maire indique que certaines structures n'ont pas aujourd'hui les moyens de payer les infirmiers.

Christian Dufraisse indique que ces structures bénéficient d'aides publiques pour faire face aux désengagement de l'Etat.

12. EAU / ASSAINISSEMENT : PROJET DE MOTION

Monsieur le Maire présente la motion.

La Loi NOTre du 7 août 2015 a rendu obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2020 le transfert de la compétence Eau et Assainissement aux établissements intercommunaux, alors que cette compétence était jusqu'à présent facultative ou optionnelle. La gestion de l'eau et de l'assainissement appartient à un projet de territoire définit par les conseils municipaux, en fonction des spécificités territoriales aussi variées que le nombre de communes. Les réseaux d'approvisionnement en eau ou les réseaux d'assainissement répondent à des particularités locales, techniques et démographiques. Les syndicats publics développés sous l'impulsion des communes ont offert un très bon service à partir de structures juridiques simples, mais répondant sous des formes différentes aux besoins. Par exemple, les réseaux existants ne

recoupent pas forcément les découpages administratifs, et leur fusion n'a de ce fait rien d'évident.

Le projet de motion présenté (annexe 8) demande le maintien de ces deux compétences à l'échelon communal et, en rappelle les enjeux.

13. LOGEMENT SOCIAL: PROJET DE MOTION

Monsieur le Maire présente la motion.

Le Gouvernement a annoncé de manière unilatérale et brutale une baisse des allocations logements et diverses mesures concernant le logement social. Le projet de loi de finances 2018 doit impacter le financement du logement social à hauteur de 1.700 milliard d'euros.

Les professionnels du bâtiment, les bailleurs sociaux et les services sociaux ont interpellé les élus locaux et nationaux sur les conséquences de cette mesure.

Patrice Royet indique que ces mesures risquent de conduire à une disparition des offices publics et il s'interroge sur les garanties d'emprunt effectuées par les communes.

14. REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE : PROJET DE MOTION

Monsieur le Maire présente le rapport.

La Presse a dévoilé, il y a quelques semaines un projet de réforme de la carte judiciaire animée par le garde des Sceaux. Ce projet établit la suppression de treize cours d'appel sur les trente que compte la France. La réorganisation pressentie conduirait entre autre à la disparition de la Cour d'Appel de Riom, au profit de la Cour d'Appel de Lyon.

Les élus du Puy-de-Dôme ont été interpellés sur cette situation et sur les conséquences qu'induirait la fermeture de l'unique cour d'appel de l'ancienne région Auvergne et d'un déménagement dans la nouvelle capitale régionale. Les justiciables comme la Ville de Riom seront durement touchés.

Monsieur le Maire indique que le ministre a précisé que la cour d'appel de Riom ne serait pas supprimée mais les prérogatives qui resteraient à Riom ne sont pas connues.

Patrice Royet indique que l'on assiste à un mouvement qui consiste à vider l'ancienne région des compétences qu'elle avait précédemment avec la perte des emplois qui correspondent à ces compétences. Ceci génère une perte de proximité et de cohésion sociale.

Questions diveres:

- Monsieur le Maire donne au conseil le chiffre de la population officielle au 1^{er} janvier 2018 : 4 846 habitants.
- Patrice Royet indique que le bruit court du lancement de recrutement d'un directeur des services techniques.

Monsieur le Maire indique qu'il est dommage que des personnes parlent de cela alors que rien n'est arrêté. La décision de modifier l'organigramme est prise par le maire. Effectivement, il est étudié une possibilité de restructurer certains services.

Patrice Royet indique qu'il n'est pas question de remettre en question cette autorité.

Monsieur le Maire précise que les informations seront données le moment venu. Il regrette que des informations aient fuité, effectivement une réorganisation est examinée mais qu'il s'agit de prérogatives du maire. Le conseil municipal sera concerné par la création de poste le cas échéant et le moment venu.

Jacques Fournier indique qu'il est important de savoir qu'il y a des fuites.

Monsieur le Maire indique que ce point sera évoqué en temps utile.

- Pierre Moulhaud demande le nom des trois cabinets d'architectes retenus pour la réalisation du pôle enfance.

Monsieur le Maire lui indique que l'information n'est pas publique que les noms lui seront donnés en dehors du conseil.

- Alexandre Bodiment indique que des conteneurs ont été installés sur un cheminement dans la zone de l'angaud et que ce chemin est complètement défoncé.

Monsieur le Maire précise que ces conteneurs ont été changés de place car précédemment il n'était pas possible de les ramasser.

Monsieur le Maire clos le conseil à 21h35 et souhaite bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des membres du conseil.